

M^r Arden proc
 Madame Leuzinger-Maret
 à agréer ses très respectueux
 hommages et il a
 l'honneur de l'informer
 en réponse à la communi-
 cation qu'elle a bien voulu
 lui donner au jourd'hui
 de divers extraits de
 lettres de famille relatives
 à la succession de Mme
 Anne Bailly, qu'en
 effet il est aussi d'avis
 que "une seule procu-
 ration pourra réunir
 les pouvoirs de régler
 la partie mobilière (titres
 de rente) et la partie
 immobilière (une propriété
 d'une maison) qui forment
 les biens de cette Succession.
 En conséquence la

procuração única sera
feita em "minuta" au
Consulato (ce que ne change
rien au jour et à l'heure
fixes pour les signatures.)
Rio de Janeiro 1890

